



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2021 À 18H30  
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 30 septembre 2021)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 15

Absents représentés : 1

Absents excusés : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 4 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois d'octobre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 30 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Froustey Pierre.

Présents :

Mesdames Casteras Line, De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette, Jaurry Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Libier Marie-Thérèse,  
Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Benoît Darets, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Froustey Pierre, Laffitte Pierre et José Prosper.

Absents représentés :

Monsieur Trézières Yves a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

Absents excusés :

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2021**

**Rapporteur : Monsieur le vice-président**

*VU le code de l'action sociale et des familles ;*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le procès-verbal de la séance du 18 février 2021 annexé ;*

Monsieur le président invite le conseil d'administration à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 18 février 2021.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus*

*Pour extrait certifié conforme*

*À Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 octobre 2021*

Pour le président,  
Par délégation

Le vice-président,  
Pierre Laffitte

